

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2023

19h

COMPTE RENDU

Etaient présents :

Christian NEVEU, Laurent BILLARD, Lydia OEUVRARD, Philippe BOURGEOIS, Danielle PUISSANT, Ingrid BERBION, Pierre AUDOUIT, Jean Julien PETIT, Sylvie LEFEBVRE, Joël GUILLERAY, Rebecca BODNAR, Patrick AFCHAIN.

Etaient absents :

Isabelle LENERAND (donne pouvoir à M GUILLERAY), Corinne ANDRÉ-BAUCHET (donne pouvoir à M AFCHAIN), Carole VULCAIN.

Laurent BILLARD a été élu secrétaire.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2023

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 5 septembre 2023. En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 septembre 2023 **est approuvé** à l'unanimité.

2. Délégation Service Public – DSP Centre de Loisirs :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la DSP du centre Périscolaire prend fin le 31.12.2023. Il a donc été nécessaire de procéder à un nouvel appel d'offre concernant cette DSP. Pour une durée de 5 ans.

Le 6 juillet 2023, la publication d'avis de délégation de service public et le cahier des charges ont été publiés en dématérialisation sur le bulletin officiel et le 6 septembre 2023, les appels d'offres ont été ouverts par la Commission DSP. Il y a eu deux candidatures.

La procédure des négociations a été effectuée par échanges de mails avec les candidats.

Suite à la fin des négociations, la commission DSP s'est réunie le 7 novembre et s'est prononcée à l'unanimité pour prendre l'ILEP comme délégataire ; ce qui est proposé ce soir aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de DSP de l'ILEP
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondant à cette DSP.

3. Extension du Centre Périscolaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Appel d'Offre s'est réunie et a retenu les entreprises suivantes :

Attribution des lots :

1. Entreprise DEGAUCHY	90 641,68€HT
2. Entreprise MGC	280 617,46€HT
3. Entreprise ATELIER BOIS	48 933,36€HT
4. Entreprise LCIE	47 000€HT
5. Entreprise MMS	33 212,85€HT
6. Entreprise JS Aménagement	28 000,06€HT
7. Entreprise JS Aménagement	32 272,00€HT
8. Entreprise SPRID	15 413,50€HT
9. Entreprise KONNECT SYSTEM	38 000€HT
10. Entreprise POINT SERVICE	126 800,00€HT

Les travaux devraient débuter au premier trimestre 2024.

4. Décisions modificatives :

Suite à une demande du percepteur, Monsieur le Maire propose :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
615221 Bâtiments publics	- 7 384.00€	
615231 Voirie	- 3 681.27€	
011 Charges à caractères générales	- 11 065.27€	
7391178 Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes		7 384.00€
014 atténuations de produits		7 384.00€
673 Titres annulés (exerc. Antér.)		3 681.27€
67 Charges exceptionnelles		3 681.27€
TOTAUX	- 11 065.27€	11 065.27€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la décision modificative n°1

5. Passage nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 :

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- *en matière de gestion pluriannuelle des crédits* : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- *en matière de fongibilité des crédits* : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- *en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues* : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14 soit pour Villeneuve les Sablons, son budget principal.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Il vous est demandé d'anticiper le passage de Villeneuve les Sablons à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire souhaite adopter la nomenclature M57 **développée** à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de Villeneuve les Sablons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une abstention (M AFCHAIN), adopte les dispositions proposées :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de Villeneuve les Sablons ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Coopérative scolaire :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention communale d'un montant de 1006, 25 euros à la Coopérative scolaire de l'école de Villeneuve les Sablons.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser la subvention communale d'un montant de 1006, 25€

7. Rapport d'activité SE60 pour l'année 2022 :

Le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

8. Communauté de Communes des Sablons – Modification des statuts :

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre dernier portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

Il s'agit d'une modification des limites territoriales de la commune des Hauts Talican et l'érection du territoire de l'ancienne commune de Beaumont les Nonains en commune séparée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération du Conseil Communautaire.

9. Présentation du blason :

Monsieur le Maire présente le blason communal aux membres du Conseil Municipal, il est composé d'une couronne murale et de fleurs de lys (symbole de la construction du village le long de l'ancienne route royale Pontoise/Beauvais), de la Croix des Templiers (symbole l'existence d'une maison des Templiers), 4 coquillages (symbole de la nacre). Le village a été fondé en 1195 et son nom d'origine était Villa Nova Sancti Mellonis, la police d'écriture date du Moyen-Age.

Cette présentation permettrait de mettre en place ce blason en logo de la commune sur les différents supports actuels.

Le Conseil Municipal, à 13 voix Pour et une abstention (Mme OEUVRARD),

- **Accepte** la présentation du blason
- **Adopte** le blason communal

10. Questions diverses :

- Demande de subvention :

Monsieur le Maire propose de déposer des demandes de subvention pour la rénovation des trottoirs et des parkings de la Grande Rue.

La commission Travaux a réalisé une étude de faisabilité et une étude financière.

Le montant du projet est de 463500.00€ht

La municipalité pourrait obtenir des subventions:

- 196 000€ du Conseil Départemental.
- 67 500€ en DETR (Préfecture)
- 107 300€ de la Communauté de Communes des Sablons

Le reste à charge pour la commune s'élèverait alors à 92 700€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer à déposer ces demandes de subvention.

- Sécurité :

Dans le cadre d'une amélioration de la sécurité des bâtiments communaux, des affiches d'information « Site sous vidéosurveillance » ont été installées.

- City Stade :

Les panneaux de basket ont été changés. Les réparations du terrain seront réalisées dès que les conditions climatiques seront favorables.

- Caméra/Webcam des particuliers :

Monsieur Afchain souhaite que la municipalité sensibilise les habitants afin que leur système vidéo respecte la réglementation, notamment la caméra ne doit pas filmer le voisinage.

Monsieur le maire propose un article dans ce sens sur le prochain Petit Villeneuvois.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.



A Villeneuve les Sablons, le

20/11/2023

Le Maire,


C. NEVEU